



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°24-007

MONTANT DU LOYER DU FUTUR LOCATAIRE DE LA CELLULE COMMERCIALE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MA BOUTIQUE À L'ESSAI

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/088 du 20 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre Initiative Seine Yvelines et la Ville d'Aubergenville dans le cadre du dispositif Ma boutique à l'essai,

Considérant que la Ville d'Aubergenville a décidé de mettre en place l'opération Ma boutique à l'essai pour l'occupation de sa cellule commerciale de 57 m² située au 7 place de l'Église à AUBERGENVILLE (78410),

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par un bail de mise à disposition à titre précaire et révocable,

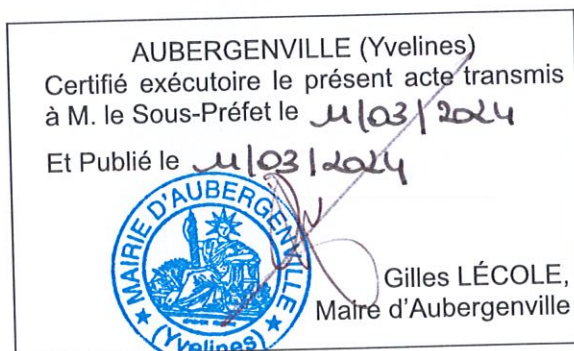
Considérant que pendant la durée de l'opération Ma boutique à l'essai, le bailleur s'engage à fixer au profit du preneur un loyer minoré au minimum de 10 % par rapport à la valeur locative moyenne du périmètre considéré,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre la cellule commerciale de 57m², située au 7 place de l'Église à Aubergenville, à disposition du candidat retenu à l'issue de l'appel à projets mis en place en partenariat avec Initiative Seine Yvelines et la Fédération des Boutiques à l'Essai.

Article 2 : D'acter cette mise à disposition des locaux par un bail précaire et révocable.

Article 3 : De fixer le loyer mensuel à 700,00 € et 100,00 € de provision pour charges révisables soit un total de 800,00 € mensuel.



Fait à Aubergenville, le 7 mars 2024

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com